

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers : 11    Présents : 11    Votants : 11

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Philippe Roche, Carine Carton, Dominique Guichard, Nicole Guichard, Thomas Faurie, Nicolas Delomier

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h05

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance

## **Ajout d'une délibération supplémentaire**

M. le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du conseil municipal d'y inscrire une délibération supplémentaire pour nommer un nouveau membre au SICHAGU.

## **A – Délibérations à l'ordre du jour :**

### ***1 - Délibération pour installation de nouveaux conseillers municipaux :***

Par arrêté préfectoral n°2022-185 du 5 octobre 2022 portant sur la convocation des électeurs, une élection municipale partielle complémentaire s'est déroulée les 20 et 27 novembre 2022 et a conduit à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il est proposé d'installer Dominique Guichard, Nicole Guichard, Thomas Faurie et Nicolas Delomier

Le conseil municipal délibère et prend acte de l'installation de Dominique Guichard, Nicole Guichard, Thomas Faurie et Nicolas Delomier au conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau municipal suivant :

CASSULO Christian (Maire)  
CHAUT Pierre-François (1er adjoint)  
HARANG Michèle (2ème adjointe)  
MARS Joël (Conseiller)  
SOLEILLANT Gilles (Conseiller)  
ROCHE Philippe (Conseiller)  
CARTON (DURIS) Carine (Conseillère)  
GUICHARD Dominique (Conseiller)  
GUICHARD Nicole (Conseillère)  
FAURIE Thomas (Conseiller)  
DELOMIER Nicolas (Conseiller)

### ***2 – Délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération***

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt local perçue par la commune et le département. Sauf exceptions réglementaires, elle est due par le pétitionnaire d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Concernant la part de la TA communale, le taux appliqué, délibéré par le conseil municipal, est compris dans une fourchette de 0 à 5 %. Pour la commune de Gumières, le taux est de 4% (délibération du 12 novembre 2020).

La loi de finances pour 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la loi impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 25 % des taxes d'aménagements perçues par les communes.

Par loi de finance du 01/12/2022, le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement a été remis en cause et devient facultatif.

Face à cette modification, il est proposé d'ajourner cette délibération.

### ***3 – Délibération pour modification du tracé de la voie communale à Gruel et projet de division parcellaire***

En mai 2022, M. Pierre-Henri Barou a adressé une demande à la commune de Gumières dans l'objectif d'acquérir un terrain situé au plus près de son habitation implantée sur les parcelles ZE n°45 et 46 à Gruel.

Ce terrain fait partie du domaine communal de la voie VC2F (Allée des Bergeries) au chemin communal situé sur la commune de Chazelles sur Lavieu.

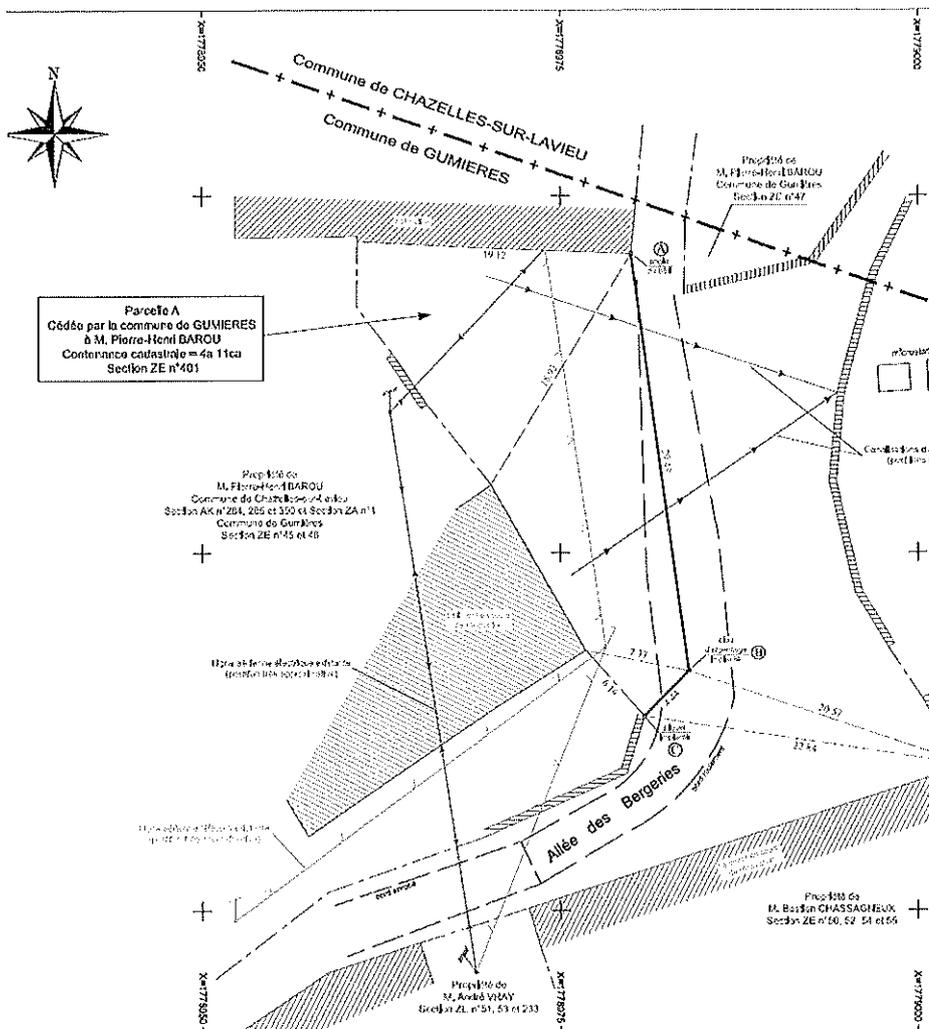
Le Code Rural (Article L121-17) indique : « *Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux* »

D'autre part, ce même Code Rural (Article D161-8) précise les caractéristiques techniques concernant les dimensions des voies et chemins communaux : « *II. - Sauf circonstances particulières appréciées par le conseil municipal dans une délibération motivée, aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres. Des surlargeurs doivent toutefois être ménagées à intervalles plus ou moins rapprochés pour permettre le croisement des véhicules et matériels lorsque, sur des sections données, la nature du trafic le justifie* ».

Au regard de la législation, il est donc possible de réduire la largeur du chemin rural au droit de la propriété de M. Pierre-Henri Barou dans la mesure où la circulation publique est maintenue et que la largeur du chemin reste supérieur à 4 m.

Un projet de division a été réalisé en juin 2022 par un géomètre expert, aux frais de M. Barou, afin de délimiter l'emprise de la nouvelle parcelle en vue de sa vente par la commune de Gumières au profit de M. Barou.

Le plan ci-dessous représente le projet de division parcellaire avec la création d'une nouvelle parcelle projetée sur le numéro ZE 401 :



Le projet de division parcellaire tel que proposé permet :

- d'assurer la continuité de la circulation publique depuis l'Allée des Bergeries jusqu'aux chemins situés sur la commune de Chazelles sur Lavieu
- de maintenir une largeur minimale de circulation supérieure à 4 m
- il est signalé qu'aucun frais n'est engagé par la commune de Gumières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- La modification du tracé de la voie communale de l'Allée des Bergeries
- La création de la nouvelle ZE 401
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette modification de tracé

Vote : 11

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 11

#### **4– Délibération pour adhésion au service commun des moyens techniques Loire Forez Agglomération**

Afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun effectue des missions techniques pour le compte de ses adhérents. Pour cela, il utilise de manière rationnelle les ressources en compétences techniques et en matériels spécialisés du territoire. Il permet ainsi la circulation des agents, d'une commune - ou de l'EPCI - à une autre, pour les interventions techniques et les mises à disposition de matériel. Il organise également la gestion des éventuels flux financiers, en fin d'année, entre les adhérents, selon qu'ils sont débiteurs ou créanciers du service.

Une convention d'adhésion au service commun précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer celle-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de valider l'adhésion de la commune des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.
- Approuve la convention qui s'y rattache
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Vote : 11

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 11

## **7 – Délibération pour la nomination d'un membre au SICHAGU :**

Le 30/11/2022, Vincent Defour a présenté sa démission du SICHAGU en tant que membre non élu représentant la commune de Gumières.

Claire Montcel a proposé sa candidature à ce poste.

Il est proposé de nommer Claire Montcel en tant que membre non élue représentant la commune de Gumières auprès du SICHAGU.

Vote : 11

Contre : 0

Abst : 1

Pour : 10

## **B. Informations diverses :**

1°) Travaux d'eau du Bouchet : Les travaux ont été attribués par LFA à l'entreprise Dauphin TP. Le marché a été notifié le 11 octobre 2022. L'entreprise Dauphin a indiqué qu'elle avait lancé l'approvisionnement du matériel notamment les canalisations en PEHD et que la fourniture était prévue au plus tôt début décembre. Face aux aléas météorologiques, LFA a convenu avec l'entreprise de reporter le démarrage du chantier au début du printemps 2023.

2°) Recensement de la voirie communale et mise à jour du tableau de classement unique des voiries communales : À la demande du Bureau des finances locales de la Préfecture de la Loire, une mise à jour du recensement de la voirie communale doit être faite régulièrement pour tenir compte des modifications des données des voies communales (voiries créées dernièrement, longueur, classement en voie ou chemin...).

Ces données entrent dans le calcul de la dotation de solidarité rurale qui est une composante importante des recettes communales (pour mémoire : 12 339 € en 2022).

Des données précises ont été relevées suite à la mise en place de l'adressage et des relevés métriques lors des patrouilles de voiries. Ces données doivent être mises à jour avant novembre 2023 pour un effet sur la DGF de 2024.

3°) Compte rendu du Conseil Communautaire du 13/12/2022. La commune a voté contre l'approbation du PLUI notamment en raison de la suppression de l'opération d'aménagement et de programmation de Murcent. Ce secteur prévu constructible et présenté dans le projet de PLUI lors de l'enquête publique a été modifié dans le document final suite aux réserves émises par les services de l'état. Un mémoire demandant le maintien de ce secteur avait été adressé à LFA en juin 2022, il n'a pas été pris en compte. De nombreuses communes sont dans des situations similaires. Lors du Conseil communautaire du 13/12/2022, le nouveau PLUI a été approuvé avec 98 voix pour, 15 absentions et 10 contre. La commune de Gumières a voté contre.

4°) Colis de fin de l'année : Les colis sont prêts, la distribution est en cours d'organisation (ajout carte de vœux de l'école). Les personnes qui auront 70 ans en 2023 sont invitées à s'inscrire en mairie.

5°) Bulletin municipal est en cours d'élaboration.

6°) Point sur le dossier éolien. Il est rappelé les derniers échanges entre ABO-Wind et la commune par ordre chronologique :

- Le courrier de demande du 20 mai 2022 pour l'autorisation de travaux sur le chemin rural
- Le courrier du 30 septembre 2022 avec les points discutés lors de la réunion du 29/09/2022
- Le courrier de la commune de Gumières suite à la réunion du 29/09/2022 concernant le montant de la redevance annuelle de 19 000 €
- La réponse d'AboWind le 6/10/2022 avec le projet de convention et son annexe
- Les observations du conseil municipal sur ce projet de convention
- La réponse d'Abowind le 20 octobre 2022 sur ces observations
- Le dernier courrier du 25/11/2022 d'AboWind concernant l'enfouissement du câble à l'axe de la chaussée

Il subsiste de nombreuses interrogations, notamment l'absence de plan du cheminement, les mesures compensatoires... Une discussion est lancée pour savoir quelle suite à donner.

7°) Salle communale : une casse d'eau s'est produite dans le WC situé à l'étage, la réparation a été réalisée. Le nettoyage de la salle a été réalisé aujourd'hui.

8°) Thomas Faurie informe le conseil municipal de sa démission lors de ce conseil municipal. Il remet sa lettre à M. le Maire et explique les raisons de sa démission.

9°) M. le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu le 13/12/2022 avec l'inspectrice de l'éducation nationale pour discuter du fonctionnement du SICHAGU. Une nouvelle rencontre est prévue.

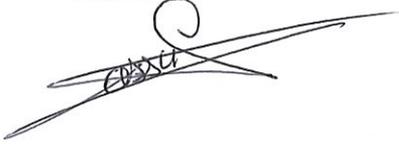
10°) Organisation des vœux du Maire

Gumières, le 15/12/2022

Clôture du conseil à 21h05

**Le Maire**

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



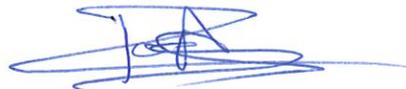
Gilles Soleillant



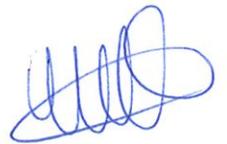
Joël Mars



Philippe Roche



Carine Carton



Dominique Guichard



Nicole Guichard



Thomas Faurie



Nicolas Delomier

